



LA MÉDIATHÈQUE

La médiathèque est située au 19 rue Dierville. Tél. : 03.21.16.29.17
Mail : mediathequebucquoy@orange.fr

Les jours et heures d'ouverture sont :

Le mercredi de 14h00 à 19h00 et le samedi de 10h00 à 12h00

Pour vous inscrire, vous devez apporter votre carte d'identité et un justificatif de domicile.

- 5 euros de cotisation sont demandés pour les familles bucquoisiennes.
- 10 euros de cotisation sont demandés pour les familles extérieures au village.

La responsable de la médiathèque est Madame Michèle MARKEY.

Les bénévoles sont :
BELLANGER Sabine
CHABOWSKI Denise
CHATELAIN Claudine
CRENLEUX Liliane
DESURMONT Annick
DUCATILLON Monique
MARKEY Michèle
RAIMUNDO Jacqueline
VANDENBOSSCHE Marguerite-Marie
VANDEVILLE Thérèse-Marie
ZAYONNET Monique

A la disposition des lecteurs : 5600 livres, 480 CD, 285 DVD ainsi que des magazines.

Vous avez quelques heures de disponible chaque semaine, vous souhaitez vous investir dans la vie locale : vous pouvez rejoindre l'équipe de bénévoles.



LE CYBERCENTRE

Le cybercentre est situé au 19 bis rue Dierville.
Tél. : 03.21.60.76.83

Les jours et heures d'ouverture sont consultables sur le site :

<http://www.cybers.cc-sudartois.fr/> :

Les animateurs Cybercentre sont :

Tony, Erwan et Jamal.

Le cybercentre accueille le point information jeunesse chaque mardi de 16h00 à 19h00.

Cet espace d'information et de documentation est destiné aux jeunes de 15-30 ans.

LES MANIFESTATIONS PRÉVUES EN 2014

■ Par la Commune

- Le Parcours du cœur, 6 avril
- Le repas des aînés, 27 avril
- Commémoration au Monument aux morts, 8 mai
- La remise des dictionnaires aux élèves de CM2, 27 juin
- La brocante, 4 juillet
- Les fêtes communales, 5 juillet et 5 octobre
- La fête nationale, 14 juillet
- Commémoration au Général Marcot, 13 juillet
- Commémoration au Monument aux morts, 11 novembre
- Le Noël des enfants de la Commune, 13 décembre
- La distribution du colis aux aînés de la Commune, 21 décembre

■ Par les écoles publiques

- La kermesse, le 20 juin
- Le marché de Noël, le 6 décembre

URBANISME

Nous vous rappelons que pour tous travaux sur les bâtiments existants qui concernent un changement de destination ou d'usage, ainsi qu'une modification de la surface ou de la hauteur, il convient de déposer une demande de permis de construire.

Quand il s'agit de modifier l'aspect extérieur (remplacement de toiture, de menuiseries extérieures, rénovation de la façade...) il faut alors déposer une déclaration de travaux afin de justifier le respect des règles imposées par le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) et notamment sur la nature, l'aspect et la couleur des matériaux utilisés.

